Commune de Vucherens
REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Tarifs 2025

Conformément à l'article 8 de l'annexe I, la compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité qui fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies dans l'annexe I.
Le tarif de détail fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Dans sa séance du 3 octobre 2024, la Municipalité fixe les tarifs suivants et précise que ceux-ci seront appliqués au 1er janvier 2025.

Taxe unique de raccordement (nouvelle construction)	10 ‰ *
Complément de taxe unique de raccordement (transformations)	6 ‰ * dès CHF 50'000 de travaux

Taxe de consommation	CHF 2.50* par m^3

Taxe annuelle d'abonnement	CHF 30.00* par unité locative Locaux commerciaux, industriels une UL par tranche de 500m^3 d'eau
Taxe annuelle de location d'appareils de mesure	selon calibre du compteur: 20-32 mm : CHF 20.00* 33-40 mm : CHF 30.00* > 40 mm : CHF 50.00*

**TVA de 2.6% appliquée en sus du montant indiqué*

Vucherens, octobre 2024

Au nom de la Municipalité de Vucherens

Jean-François Perroud

Syndic

Noémie Steiger

Secrétaire